

# **ARRETE 109/2020**

# Tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint d'Animation Principal de 1ère classe

Je soussigné, René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Considérant l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 4 mars 2020,

# **ARRÊTE**

## ARTICLE 1:

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint d'Animation Principal de 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2020

Nom et prénom	Situation actuelle	Promouvable à la date du
M. Mickaël ALONSO	6 <sup>ème</sup> échelon du grade d'Adjoint d'Animation Principal de 2 <sup>ème</sup> classe IB 381 – IM 351	01/05/2020

## Article 2:

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Le Président,

 Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que

le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois

à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau Fait à THUIR, le 22 Mai 2020

COM

B.P.11 THUIR

66301

V 2111/5

Président,

René OLIVE

2 2 SEP. 2020 CELLINE DE GESTION



# **ARRETE 110/2020**

# Tableau annuel d'avancement au grade d'Auxiliaire de puériculture Principal de 1ère classe

Je soussigné, René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Considérant l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 4 mars 2020,

# **ARRÊTE**

#### ARTICLE 1:

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Auxiliaire de puériculture Principal de 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2020

Nom et prénom	Situation actuelle	Promouvable à la date du
Mme Dominique CLANET	9 <sup>ème</sup> échelon du grade d'Auxiliaire de puériculture Principal de 2 <sup>ème</sup> classe IB 444 – IM 390	01/07/2020

## Article 2:

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Le Président,

 Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que

le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois

à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau

REÇU

2 2 SEP. 2020

CENTRE DE GESTION

Fait à THUIR, le 22 Mai 2020

MIMOS

THUIR

66301

Bené OLIVE



# ARRETE 108/2020

# Tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe

Je soussigné, René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Considérant l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 4 mars 2020,

#### ARRÊTE

#### ARTICLE 1:

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2020

Nom et prénom	Situation actuelle	Promouvable à la date du
M. Eric ROSELL	7 <sup>ème</sup> échelon du grade d'Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe IB 403 – IM 364	01/01/2020

## Article 2:

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que

le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois

à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau

REÇU

2 2 SEP. 2020

CENTRE DE GESTION

Fait à THUIR, le 22 Mai 2020

B.P.11

THUIS

66301

René OLIVE

Président.